



Liherté Égalité Fraternité

Demande d'une autorisation provisoire de séjour en qualité de parent d'un enfant malade

Article L.425-10 du CESEDA

NOM :				••••••		••••••		
IOM MARITAL (de l'époux) :								
PRÉNOM :		•••••				• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
SEXE : Masculin □								
DATE DE NAISSANCE :	/ /	. à		Pays :				
ADRESSE :		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •						
TÉLÉPHONE : / /								

Procédure

(tout dossier ne répondant pas à cette procédure ne sera pas traité)

Si les deux parents souhaitent déposer une demande, merci de réaliser un dossier par personne

Votre dossier est à envoyer uniquement par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

> Service de l'État en Vaucluse Préfecture de Vaucluse DCL / BIA / AES 84905 AVIGNON CEDEX 09

Afin de faciliter votre demande, merci de ne pas utiliser d'agrafes ou de trombones

Vous recevrez un accusé de réception de votre demande. Sans retour de notre part quatre mois après cet accusé, votre demande sera considérée comme refusée.

Toute demande ou correspondance ultérieure doit se faire uniquement par courrier. Nous ne donnons pas de renseignements sur ces demandes au guichet, par téléphone ou courriel.



Liste des pièces à fournir pour une demande d'autorisation provisoire de séjour en qualité de parent d'un enfant malade

Attention : si les deux parents souhaitent déposer une demande, merci de réaliser un dossier par personne

Document demandé pour le parent :

- O 3 photographies d'identité de moins de 6 mois (norme ISO/IEC 19794 5 : 2005)
- O photocopie intégrale du passeport
- O un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance
- O si la personne est mariée ou a des enfants : copie de la carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) et livret de famille (ou copie de l'acte de mariage + copie de l'acte de naissance du ou des enfants).
- O Déclaration sur l'honneur selon laquelle la personne ne vit pas en France en état de polygamie (si nationalité concernée)
- O un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- O Si l'étranger est locataire : copie du contrat de location ou quittance de loyer (uniquement si le bailleur est professionnel) ou facture (électricité, gaz, eau, de téléphone fixe ou d'accès à Internet)
- O Si l'étranger est propriétaire : photocopie de l'acte de propriété ou relevé de taxe foncière (ou de taxe d'habitation) ou facture d'électricité (ou de gaz, d'eau, de téléphone fixe, d'accès à Internet)
- O Si l'étranger est hébergé : attestation de l'hébergeant datée de moins de 3 mois et photocopie de la carte d'identité (ou de la carte de séjour de l'hébergeant) et copie de l'acte de propriété (ou relevé de taxe foncière ou d'habitation ou copie du contrat de location de l'hébergeant ou une facture d'électricité, de gaz, d'eau ou téléphone fixe de moins de 3 mois de l'hébergeant)

(NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français ou validés par une ambassade ou un consulat. les quittances de loyer établies par des particuliers, les factures de téléphones portables, les factures sous forme d'échéancier ne sont pas acceptées).

Document demandé pour l'enfant :

- O 1 photographie d'identité de moins de 6 mois (norme ISO/IEC 19794 5 : 2005)
- O un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance

Démarche à suivre

Afin de respecter le secret médical, merci de ne pas joindre d'autres documents que ceux mentionnés dans cette fiche. Dès réception, un certificat médical avec format spécial vous sera adressé par courrier recommandé. Il vous appartient de suivre précisément les consignes indiquées dans ce certificat afin de finaliser votre demande.

DÉCLARATION DE NON POLYGAMIE

A signer uniqueme	nt pour les ressortissan	ts mariés (hommes ou	ı femmes) des pa	ys suivants :			
Afghanistan	Cameroun	Guinée équatoriale	Libye	Sénégal			
Afrique du Sud	Centrafrique	Inde	Malaisie	Somalie			
Algérie	Comores	Indonésie	Mali	Soudan			
Arabie-saoudite	Congo	Irak	Maroc	Sri Lanka			
Bahreïn	Djibouti	Iran	Népal	Swaziland			
Bangladesh	Égypte	Jordanie	Niger	Syrie			
Bénin	Émirats arabes unis		Nigeria	Tanzanie			
Birmanie	Érythrée	Koweït	Oman	Tchad			
Brunei	Gabon	Lesotho	Ouganda	Togo			
Burkina-Faso	Gambie	Liban	Pakistan	Zimbabwe			
Cambodge	Ghana	Liberia	Qatar				
Né (e) le / à							
Déclare sur l'honneur ne pas vivre en France en état de polygamie							
Je suis conscient (e) du fait que toute fausse déclaration est punie de trois an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 441-1 du Code pénal).							
⁻ ait à		le / / 20)				
SIGNATURE :							